

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis relatif aux concours externes d'admission à l'École de l'air et de l'espace (CE-EAE) en 2023

NOR : ARML2235281V

1. Nature des concours

Dans le cadre de l'admission à l'École de l'air et de l'espace (EAE), les concours suivants sont organisés en 2023 :

Concours sur épreuves ouverts aux candidats et candidates titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 :

- trois concours sur épreuves filières « mathématiques-physique (MP) », « physique-chimie (PC) » et « physique-sciences de l'ingénieur (PSI) » donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- un concours sur épreuves filière « mathématique-physique et informatique (MPI) » donnant accès au corps des officiers mécaniciens de l'air.

2. Conditions à remplir

- être français ou française au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (en cas de « double nationalité », le préciser) ;
- pour les ressortissants étrangers, ils doivent être militaires et satisfaire aux conditions pour s'inscrire au concours. Leur autorisation à concourir et l'admission à l'EAE sont soumises à la décision de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE). De plus, le financement de la formation devra être parfaitement établi par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou par le gouvernement du pays d'origine du candidat ou de la candidate ;
- être titulaire d'un des diplômes cités au point 1 du présent avis de concours, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'admission à l'EAE ;
- conditions d'âge :
 - être âgé ou âgée de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
 - être né ou née après le 31 décembre 2000.

L'attention des candidats et candidates est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

- les conditions de recrutement sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
- avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
- remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats et candidates par l'arrêté du 12 février 2021, relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air.

Pour information, tout candidat ou candidate fera l'objet d'une enquête de sécurité, destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication, notamment en matière de sécurité nationale et de sûreté de l'Etat, pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de l'air et de l'espace.

Les résultats de cette enquête sont communiqués au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace qui décide des suites à donner à la candidature ou à l'intégration si les résultats de cette enquête ne sont pas parvenus avant l'admission.

3. *Inscription aux concours*

Les modalités d'inscription sont définies dans la notice relative à l'organisation des concours délivrées par la banque du concours commun « INP » (Banque CCINP) pour les filières MP, PC, PSI et MPI.

Le candidat ou la candidate doit impérativement respecter la procédure commune d'inscription du service de concours écoles d'ingénieurs (SCEI) sur le site internet <http://www.scei-concours.fr> fixée du 10 décembre 2022 au 11 janvier 2023 (se référer au calendrier SCEI).

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture fixée par SCEI.

4. *Nombre de places offertes*

Le nombre de places offertes par concours et par corps d'officiers est précisé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française disponible sur le site de l'EAE.

5. *Renseignements complémentaires*

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division « examens sélections et concours » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace :

Téléphone : 02-45-34-32-00 puis 8627053654 ou 8627055144.

Courriel : drhaa-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr.